

REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE LA SALLE – AVIGNON
site Saint Géniest & site Centre-ville

L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement, lié à l'État par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre, sous tutelle des **Frères des Écoles Chrétiennes**.

L'établissement scolaire **La Salle Avignon** est un établissement scolaire mixte, qui accueille des élèves de la Maternelle au Brevet de Technicien Supérieur externes, demi-pensionnaires et internes (garçons, filles).

Outre sa fonction d'enseignement, il a aussi un rôle éducatif : il vise à favoriser la formation morale et civique, afin que chaque jeune scolarisé acquière confiance, sens des responsabilités, et soit apte à s'insérer dans la société. Les parents qui inscrivent un enfant acceptent en conséquence que celui-ci suive toutes les activités qui sont prescrites par l'Établissement dès lors qu'elles relèvent de l'enseignement, de l'éducation ou de la culture religieuse.

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations et des contraintes, qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie avec les autres.

De ce fait le présent règlement est essentiellement fondé sur le respect des personnes et des biens, dans un souci d'ouverture et de simplicité. Il constitue un contrat de vie scolaire, passé entre l'Établissement, les parents ou les représentants légaux et les élèves.

Veuillez en prendre connaissance avec attention : en inscrivant votre enfant, vous vous engagez à le respecter.

Nouveauté :

PRONOTE : plateforme numérique

La plateforme numérique est un outil utilisé et indispensable pour :

- La continuité pédagogique en cas de mesure exceptionnelle
- L'agenda de l'établissement
- LSU (Livret Scolaire Unique) au semestre
- La facturation (consultation et paiement en ligne)
- Communication (information et sondage)
- Les menus de la restauration scolaire

Elèves et parents doivent consulter quotidiennement l'ENT (Espace Numérique de Travail) Pronote.

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués à tous les parents et aux élèves de cycle 3 (CM1 et CM2)

1/ HORAIRES ET RETARDS

La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur. On veillera à être dans l'établissement quelques minutes avant le début des cours. Tout retard devra être visé sur le carnet par la vie scolaire et présenté à l'enseignant. L'élève se présentant après la sonnerie devra se présenter à la vie scolaire.

1.1 - Horaires

Site Saint Géniest : l'école est ouverte à 7h30.

Les horaires de classe sont : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Site Centre-ville : l'école est ouverte à 7h15.

Les horaires de classe sont : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

A la sonnerie, les élèves se rassemblent sur les emplacements matérialisés sur la cour : aucune classe ne quitte cet emplacement sans être accompagnée du professeur. La montée en classe, et la sortie, se font dans le calme.

1.2 - Etude du soir

Le lundi, mardi et jeudi, les élèves externes et demi-pensionnaires peuvent rester en étude surveillée de 17h00 à 18h00 (dans ce cas, ils bénéficient du goûter).

Sur site Saint Géniest, l'étude est également possible le vendredi.

2/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT

2.1 - Parking au centre-ville : L'établissement met à la disposition des élèves, un parking deux roues ; les élèves rentrant à 8h doivent se garer avant 7h45. Chacun circule, en poussant son deux-roues. Seuls les propriétaires ont accès au parking aux heures d'entrées et de sorties. Ils veilleront tous au respect du bien d'autrui. L'élève en retard ne peut plus accéder au parking.

2.2 - L'Établissement décline toute responsabilité pour les cas de vol ou dégradation.

3/ ABSENCES

3.1 - Absence imprévisible

Pour toute absence imprévisible, la famille doit signaler avant 09h30 l'absence de l'élève par téléphone ou par mail à l'établissement.

Après une absence, l'élève doit présenter au bureau de la vie scolaire, son carnet de correspondance daté, signé par les parents et pourvu des motifs justifiant l'absence avant de rentrer en classe.

3.2 - Absence prévisible

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue de solliciter l'autorisation à l'avance de l'enseignant ou du chef d'établissement par courrier ou par l'intermédiaire du carnet de correspondance en

indiquant avec précision le motif de la demande (motif grave ou exceptionnel uniquement). Seul l'Établissement est habilité à accorder des autorisations d'absence durant le temps scolaire. Les absences pour vacances, en dehors des dates officielles de vacances scolaires ne sont pas autorisées.

4/ INFIRMERIE

Les élèves soumis à traitement médical nécessitant la prise de médicaments doivent les déposer auprès de l'infirmière seule habilitée à leur dispenser aux conditions prévues par l'ordonnance médicale.

5/ SELF – EN FONCTION DES RÉGIMES

Le self et la cantine sont aussi un lieu d'éducation. C'est un lieu commun à tous. Il est indispensable d'avoir des exigences individuelles et de groupe : propreté, respect, calme, discipline. Chacun doit respecter les horaires de passage, le lieu, la nourriture, et le personnel de restauration a droit à toute notre considération.

5.1 - Après avertissement, tout élève indiscipliné pourra être exclu momentanément du self et de la cantine.

5.2 - Il est rappelé que le régime de la demi-pension se choisit pour toute la durée de l'année scolaire et entraîne une obligation pour l'élève de prendre réellement le repas.

5.3 - La carte d'identité scolaire est indispensable pour l'accès au self site Centre-ville uniquement.

5.4 - Un demi-pensionnaire ne pourra sortir le midi seulement si l'un des parents a prévenu à l'avance et s'il vient le récupérer et signer une décharge à l'accueil.

6/ DISCIPLINE GÉNÉRALE, TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE

Seuls les représentants de l'établissement peuvent apprécier, au regard du projet de notre établissement, le bon comportement, la bonne tenue vestimentaire et la bonne hygiène de l'élève, des familles, des visiteurs.

6.1 - Tous les élèves doivent adopter une tenue propre et un comportement correct. La correction dans sa tenue, dans son vocabulaire, dans son comportement rend la vie plus agréable pour tous. Il est évident que : crachats, sans gêne, grossièreté, violence sont à bannir et seront sanctionnés sévèrement.

6.2 - Le port du voile, plus ou moins couvrant, du chapeau, de la casquette, de la Kippa, du turban et du bandana sont interdits dans l'enceinte de l'établissement pour les élèves et familles.

6.3 - La propreté doit refléter le respect de soi et le respect des autres. Les élèves ne sont admis dans l'établissement que dans une tenue que le personnel de l'établissement juge convenable, correcte, propre et non provocante. Par exemple, sont interdits : les tenues militaires, les tenues décontractées, extravagantes, les cheveux à la coupe et couleurs « fantaisistes », piercings... On leur demande d'être habillés proprement et simplement, d'éviter les vêtements luxueux, le port de bijoux de valeur. Les chaussures ne prenant pas le talon sont interdites (tongs, claquettes...). Les épaules devront être couvertes pour garçons et filles.

6.4 - Seuls les livres ou des revues à caractère culturel évident sont introduits dans l'établissement. Sont interdites toute propagande et activité d'ordre politique, raciale...

6.5 - Par mesure de santé et de sécurité, il est strictement interdit d'introduire et de consommer sucreries en tous genres (sucettes, chewing-gum...) dans l'enceinte de l'établissement, au cours de visites, sorties, séjours sous la responsabilité de l'établissement.

6.6 - Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. De ce fait, toute brimade, tout geste de brutalité à l'égard d'un adulte ou d'un camarade sont interdits. De même, les marques de mépris, de moqueries humiliantes et les violences verbales ne sont pas tolérées.

7/ OBJETS PERDUS - VOLS

À chaque période de vacances, les vêtements et affaires retrouvés et non récupérés sont distribués à différentes œuvres caritatives.

7.1 - Il est déconseillé aux élèves de venir en classe avec des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. En aucun cas l'Établissement ne pourra être tenu pour responsable de vols ou de dégradations subis par les élèves.

7.2 - Nous invitons les élèves à ne pas laisser traîner leurs affaires et à les marquer à leur nom. En cas de perte ou de vol, prévenir immédiatement le professeur ou le cadre d'éducation.

7.3 - L'établissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un vol. Cependant, nous ne tolérons pas que celui-ci soit banalisé et demandons la coopération de tous pour lutter contre ce fléau de la vie en collectivité. Celui qui se laisserait aller à un vol s'exclurait de lui-même du groupe sans appel.

7.4 - Les objets trouvés dans l'établissement sont remis au cadre d'éducation.

8/ ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

8.1 - Les cours d'EPS sont effectués avec le tee-shirt de l'établissement, un short ou un survêtement ainsi qu'une paire de baskets adaptée à la discipline. Cette tenue sera rangée dans le sac de l'élève avant et après le cours.

8.2 - Inaptitude en EPS : la présence au cours d'EPS est obligatoire. L'élève peut être dispensé de l'activité physique uniquement par certificat médical pour une inaptitude dépassant une semaine, en référence au «BO43 du 19 novembre 2009, reprenant le décret n°88-977 du 11 octobre 1988, publié au JORF du 15 octobre 1988, page 13009 ».

9/ RESPECT DE LA PERSONNE, DU MATERIEL, DE L'ENVIRONNEMENT

Les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

9.1 - Les parents doivent respecter impérativement les quelques consignes suivantes :

- ✓ Ne pas intervenir en cas de litiges entre élèves
- ✓ Ne pas investir les cours de récréations
- ✓ Ne pas « se promener » dans le secteur des classes, des coursives, des montées d'escalier...
- ✓ Ne pas s'attarder sur la cour des maternelles.

9.2 - Seuls les ballons mis à disposition par la vie scolaire sont autorisés pour jouer sur les cours.

9.3 - Il est strictement interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'Établissement tout objet ou tout produit dangereux (objets tranchants, produits inflammables, bombes d'autodéfense, lasers, etc.)

9.4 - Les élèves s'abstiendront de jeter des papiers dans les locaux. Ils respecteront le matériel, le mobilier, mis à leur disposition.

Si un élève occasionne volontairement ou non des dégradations, les parents ou les représentants légaux sont tenus de régler le montant des frais de remise en état, indépendamment des sanctions qui pourront être prises en cas de dégradation délibérée.

10/ SECURITÉ

Les consignes de sécurité en cas d'alerte, réelle ou simulée, doivent être strictement observées par chacun des membres de la communauté. Des exercices d'évacuation et de confinement ont lieu plusieurs fois par an.

10.1 - Dans l'établissement :

- o Se référer aux consignes générales en cas d'alerte (panneaux dans les salles et couloirs).
- o Rester calme et évacuer en bon ordre sous la conduite du responsable présent.
- o Se rassembler sur les lieux prévus.

10.2 - À la sortie de l'établissement :

Il est interdit de stationner avec sa voiture devant l'école.

Sur site Centre-ville, un dépôt minute permet aux parents d'élèves de stationner le temps de la montée des passagers ou le temps de leur dépôt (Arrêté municipal 09-175/P/MD du 30 novembre 2009).

11/ SANCTIONS

Les manquements aux règles définies dans le contrat de vie scolaire peuvent être sanctionnés par les personnes qui ont une responsabilité éducative au sein de l'Établissement : personnels d'éducation, professeurs, responsables de vie scolaire, direction.

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des manquements constatés. Elles visent à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour l'Établissement ou pour son entourage, qu'il doit respecter les règles de vie collective qu'il a acceptées en s'inscrivant, et prendre conscience de la portée de ses actes et de ses paroles.

- ✓ Sanctions pour le travail scolaire :
 - o Remarques orales.
 - o Travail supplémentaire ou punition. Rattrapage en étude.
 - o Observation écrite signée par la famille.
 - o Rendez-vous ou contact avec la famille.
 - o Retenue dans l'établissement.

- ✓ Sanctions pour la discipline et l'assiduité :
 - o Remarques orales.
 - o Travail d'intérêt général ou travail supplémentaire.
 - o Observation écrite signée par la famille.
 - o Retenue.
 - o Rendez-vous ou contact avec la famille (médiation).
 - o Signature d'un contrat d'engagement (avenant au contrat de scolarisation).
 - o Inclusion (exclusion de cours et maintien en salle de permanence avec travail à rendre).
 - o exclusion/inclusion voir modifications du collègue
 - o Exclusion temporaire (les conditions de réintégration dans l'établissement seront fixées à l'avance. Si elles ne sont pas respectées, une commission discipline sera convoquée).
 - o Exclusion définitive après décision du conseil de discipline.

12/ CONSEIL DE DISCIPLINE

Lorsqu'un élève risque une sanction d'exclusion définitive de l'Établissement, le conseil de discipline est réuni.

Il est composé de membres permanents et de membres occasionnels. Les membres permanents sont le Chef d'Établissement, la Présidente de l'Association des Parents d'Élèves ou son représentant, un représentant des enseignants.

Le Conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister la famille, ès qualité, n'est pas autorisée.

Après délibération, le Chef d'Établissement donnera notification de sa décision aux parents et à l'élève (maintien assorti ou non d'une sanction, exclusion temporaire ou renvoi définitif).

En cas d'absence de la famille, le conseil siégera et la décision sera transmise sous pli recommandé.

Tout élève exclu n'est plus autorisé à pénétrer dans l'établissement. Par ailleurs, en fonction de la gravité ou de la nature des faits reprochés, le Chef d'Établissement peut porter mention de chacune des sanctions au dossier de l'élève.

Les signataires s'engagent à respecter le règlement intérieur et reconnaissent avoir pris connaissance et accepté le contenu du carnet de correspondance. Les familles ayant signé un contrat de scolarisation acceptent sans réserve les conditions fixées au règlement intérieur et les conséquences liées.

Mme E. HELLEU
Chef d'Établissement 1er degré

Faire précéder chaque signature de la mention : « lu et approuvé »

Responsable 1,

Responsable 2,

L'élève,

Les signataires s'engagent à respecter ce contrat de Vie Scolaire,
à prendre connaissance et signer la charte informatique.

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE
COLLEGE LA SALLE – AVIGNON
Montalembert & Centre-Ville

*L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement, lié à l'État par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre, sous tutelle des **Frères des Écoles Chrétiennes**.*

*L'établissement scolaire **Saint Jean-Baptiste de La Salle** est un établissement scolaire mixte, qui accueille des élèves de la Maternelle au Brevet de Technicien Supérieur externes, demi-pensionnaires et internes (garçons, filles).*

Outre sa fonction d'enseignement, il a aussi un rôle éducatif : il vise à favoriser la formation morale et civique, afin que chaque jeune scolarisé acquière confiance, sens des responsabilités, et soit apte à s'insérer dans la société. Les parents qui inscrivent un enfant acceptent en conséquence que celui-ci suive toutes les activités qui sont prescrites par l'Établissement dès lors qu'elles relèvent de l'enseignement, de l'éducation ou de la culture religieuse.

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations et des contraintes, qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie avec les autres.

De ce fait le présent règlement est essentiellement fondé sur le respect des personnes et des biens, dans un souci d'ouverture et de simplicité. Il constitue un contrat de vie scolaire, passé entre l'Établissement, les parents ou les représentants légaux et les élèves.

Veillez en prendre connaissance avec attention : en inscrivant votre enfant, vous vous engagez à le respecter.

Nouveauté :

PRONOTE : plateforme numérique

La plateforme numérique est un outil utilisé et indispensable pour :

- Le cahier de texte et la continuité pédagogique
- L'emploi du temps des élèves et l'agenda de l'établissement
- La vie scolaire (retard, absence et sanction)
- Les notes, les relevés de notes et les bulletins trimestriels
- La facturation (consultation et paiement en ligne)
- Communication (messagerie, information et sondage)
 - Des parents vers l'établissement (professeurs et administration)
 - Des professeurs et de l'administration vers les parents et les élèves
- Les menus de la restauration scolaire

Elèves et parents doivent consulter quotidiennement l'ENT (Espace Numérique de Travail) Pronote.

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués à tous les élèves et tous les parents.

1/ HORAIRES ET RETARDS

Les élèves sont invités à entrer dans l'enceinte de l'Établissement, et ne s'attardent pas aux abords, où leur présence peut être gênante pour la circulation et les riverains.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'Établissement entre leur heure d'arrivée pour le premier cours du matin ou de l'après-midi et leur heure de fin des cours.

Il est interdit aux demi-pensionnaires de quitter l'Établissement dans la journée.

1.1 - Horaires :

Accueil des élèves de 07h15 à 18h15 au site Centre-Ville

Accueil des élèves de 07h30 à 18h15 au site Montalembert

Les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} n'ont pas cours le mercredi.

Amplitude horaire des cours sur le site Centre-ville :

Lundi	07h55 / 11h45 - 13h30 / 17h10
Mardi	07h55 / 11h45 - 13h30 / 17h10
Mercredi	07h55 / 11h45
Judi	07h55 / 11h45 - 13h30 / 17h10
Vendredi	07h55 / 11h45 - 13h30 / 17h10

Amplitude horaire des cours sur le site Montalembert :

Lundi	08h00 / 12h05 - 13h40 / 17h15
Mardi	08h00 / 12h05 - 13h40 / 17h15
Mercredi	08h00 / 12h05
Judi	08h00 / 12h05 - 13h40 / 17h15
Vendredi	08h00 / 12h05 - 13h40 / 17h15

La présence des élèves au collège est obligatoire pendant ces plages horaires.

A la sonnerie, les élèves se rassemblent sur les emplacements matérialisés sur la cour : aucune classe ne quitte cet emplacement sans être accompagnée du professeur. La montée en classe, et la sortie, se font dans le calme.

1.2 – Etude du soir :

Le lundi, mardi et jeudi, les élèves peuvent rester en étude surveillée de 17h25 à 18h15 (dans ce cas, ils bénéficient du goûter).

1.3 - Ponctualité :

La ponctualité est une marque de savoir-vivre et de politesse envers les camarades, les professeurs et le personnel de l'Établissement. Tout retardataire se présente au bureau de Vie Scolaire avec son carnet de correspondance comportant le mot daté et signé des parents, et ne pourra entrer en classe sans y être autorisé par celle-ci. Les retards doivent avoir un caractère exceptionnel sous peine de sanctions.

1.4 - Modifications d'emploi du temps :

Chaque fois que les circonstances obligent l'Établissement à modifier l'horaire habituel d'une classe, les parents en sont avisés par Pronote ou par le carnet de correspondance. Ce dernier sera à signer par les parents pour attester qu'ils en ont été informés.

2/ ABSENCES

2.1 – L'obligation d'assiduité :

L'assiduité scolaire constitue pour les élèves une obligation légale, qui est définie dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Elle consiste :

- à assister aux heures d'enseignement prescrites dans l'emploi du temps de la classe, qu'il s'agisse des disciplines obligatoires ou des options choisies par l'élève ;
- à accomplir tous les travaux écrits, oraux et pratiques demandés par les enseignants et à les rendre dans les délais prévus ;
- à se soumettre enfin aux modalités de contrôle des connaissances en vigueur dans l'établissement.

Les absences irrégulières supérieures à 4 demi-journées par mois sont signalées à l'Inspection Académique.

Pour signaler un retard, une absence, une demande de sortie anticipée, nous vous demandons de privilégier le mail :

Pour le site centre-ville auprès de M. Licheron @ licheron@lasalle84.org

Pour le site Montalembert auprès de Mme Lacroux @ cpe.montalembert@lasalle84.org.

2.2 – Autorisations d'absence :

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue de solliciter l'autorisation à l'avance par courrier ou par l'intermédiaire du carnet de correspondance en indiquant avec précision le motif de la demande. Seul l'Établissement est habilité à accorder des autorisations d'absence durant le temps scolaire.

Pour toute absence imprévisible, la famille doit signaler avant 10h l'absence de l'élève par téléphone ou par mail au responsable de vie scolaire.

Dans tous les cas, l'élève devra rattraper tout ou partie des cours au sein de l'Établissement.

2.3 – Maladie :

Lorsqu'un élève est absent pour raison de santé, ses parents sont priés d'en informer l'accueil le jour même, le plus rapidement possible. Le standard de l'Établissement est ouvert à partir de 7h30.

A son retour, l'élève présente son carnet de correspondance (sur lequel les parents auront indiqué les raisons de l'absence et la date de reprise des cours), au bureau de la Vie scolaire qui validera sa rentrée. Toute absence pour maladie supérieure à 3 jours d'affilés nécessite la production d'un état de santé, qui doit être remis ou adressé à l'Établissement au plus tard au retour de l'élève.

Après une absence, un élève ne pourra réintégrer les cours qu'après avoir remis un certificat médical.

2.4 – Vacances scolaires :

Pour quelque raison que ce soit, les élèves ne sont pas autorisés à anticiper la date de départ ou à retarder la date de retour de vacances scolaires ou de congés. Ils sont invités à se conformer aux dates publiées par l'Établissement en début d'année.

3/ DISCIPLINE GÉNÉRALE ET TENUE

Seuls les représentants de l'établissement peuvent apprécier, au regard du projet de notre établissement, le bon comportement, la bonne tenue vestimentaire et la bonne hygiène de l'élève.

3.1 – Tous les élèves doivent adopter une tenue propre et un comportement correct.

Sont interdits : les couvre-chefs, les vêtements militaires, les tenues incorrectes, extravagantes, ou volontairement provocantes, le maquillage excessif, les cheveux à la coupe « fantaisiste » et toute forme de piercing.

Sont interdites également les manifestations d'amitié équivoques ou dépassant ce que la décence autorise dans une communauté scolaire à l'intérieur et aux abords de l'Établissement.

La tenue de sport est réservée au sport.

Toute attitude de l'élève, tout signe volontaire et apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré, après dialogue, comme pouvant porter atteinte à la dignité de la personne ne sera pas accepté dans l'Établissement et pourra entraîner l'exclusion.

Chacun aura à cœur de respecter l'image de l'Établissement et l'harmonie qui y règne.

3.2 – La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire que dans tous les domaines de la vie collective. Tout acte de fraude, toute tentative de tricherie sont sanctionnés.

3.3 – Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. De ce fait, toute brimade, tout geste de brutalité à l'égard d'un adulte ou d'un camarade sont interdits. De même, les marques de mépris, de moqueries humiliantes et les violences verbales ne sont pas tolérées.

3.4 – L'utilisation des téléphones mobiles et tous objets connectés dans l'enceinte de l'établissement est interdite. Une tolérance d'utilisation (Non téléphonique), dans un cadre pédagogique est à l'appréciation de l'adulte en charge. En cas de non-respect de cette règle, ils pourront être soustraits et remis aux parents ou au responsable d'internat, en mains propres.

L'utilisation de consoles de jeux, de casques, d'écouteurs, d'enceinte dans l'Établissement est interdite, ainsi que lors des activités en dehors de l'Établissement.

L'Établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol dans son enceinte ou à l'occasion des sorties, voyages, activités extrascolaires, activités sportives.

3.5 - Seuls les ballons mis à disposition par la vie scolaire sont autorisés pour jouer sur les cours.

3.6 – Il est déconseillé aux élèves de venir en classe avec des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. En aucun cas l'Établissement ne pourra être tenu pour responsable de vols ou de dégradations subis par les élèves.

3.7 – Suite à l'application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'Établissement est devenu un établissement sans tabac depuis le lundi 08 janvier 2007.

Cette interdiction de fumer s'applique également dans le cadre des activités qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement, trajet compris.

3.8 – Tout substitut s'apparentant au tabac et qui peut apparaître comme une incitation au tabagisme (comme la cigarette électronique par exemple : Loi 2016-41 du 26 janvier 2016) est interdit.

3.9 – Tout commerce non autorisé par l'Institution, au sein ou aux abords de l'Établissement, est également prohibé.

3.10– Carnet de correspondance et carte d'identité scolaire :

Tous les élèves reçoivent à la rentrée une carte d'identité scolaire et un carnet de correspondance avec agenda inclus. Ils doivent les avoir constamment avec eux durant le temps scolaire et les garder en bon état.

En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra obligatoirement demander le remplacement de sa carte d'identité scolaire ou de son carnet de correspondance auprès du responsable de vie scolaire. Le renouvellement de l'un ou de l'autre lui sera facturé.

4/ INFIRMERIE

Les élèves soumis à traitement médical nécessitant la prise de médicaments doivent les déposer auprès de l'infirmière seule habilitée à leur dispenser aux conditions prévues par l'ordonnance médicale.

5/ RESPECT DE LA PERSONNE, DU MATÉRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT. PROPRETÉ – SECURITÉ

5.1 – Les élèves s'abstiendront de jeter des papiers dans les locaux. Ils respecteront le matériel, le mobilier, mis à leur disposition.

Si un élève occasionne volontairement ou non des dégradations, les parents ou les représentants légaux sont tenus de régler le montant des frais de remise en état, indépendamment des sanctions qui pourront être prises en cas de dégradation délibérée.

5.2 – Les sucreries (sucettes, chewing-gum...) sont interdites dans l'enceinte de l'établissement tout comme lors des déplacements organisés par l'établissement.

5.3 – Les élèves veilleront également à ne pas détériorer le matériel lié à la sécurité : une telle attitude met en danger la collectivité ; elle constitue une faute grave de leur part dont les conséquences dommageables seront à la charge de leurs parents ou représentants légaux. En outre, cette attitude sera sanctionnée.

5.4 – Dans le self, les élèves tout régime confondu devront avoir une attitude correcte et citoyenne envers le personnel et respecter la nourriture (gaspillage...). Si débordement, l'établissement pourra exclure temporairement un élève du self.

5.5 – Il est strictement interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'Établissement tout objet ou tout produit dangereux (objets tranchants, produits inflammables, bombes d'autodéfense, lasers, etc.). Introduire ou consommer des boissons alcoolisées, énergisantes relève de la même interdiction.

5.6 – Toute diffusion, manipulation, absorption et détention de substances que proscrit la loi (quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit) sera sanctionnée et signalée aux autorités compétentes.

5.7 – Les consignes de sécurité en cas d'alerte, réelle ou simulée, doivent être strictement observées par chacun des membres de la communauté.

5.8 – Prendre des photos ou des vidéos sans l'autorisation de la personne photographiée ou filmée est considéré comme une infraction au « droit à l'image » et passible de sanction pouvant aller d'une amende à une peine de prison (art. 9, 1382 et 1383 du Code civil et art. L226-1 et 226-2 du Code pénal).

6/ ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

6.1 - Les cours d'EPS sont effectués avec le tee-shirt de l'établissement ainsi qu'une paire de baskets adaptée à la discipline. Il est interdit d'être en tenue de sport avant et après le cours d'EPS.

6.2 - Inaptitude en EPS : la présence au cours d'EPS est obligatoire. L'élève peut être dispensé de l'activité physique uniquement par certificat médical pour une inaptitude dépassant une semaine, en référence au « BO 43 du 19 novembre 2009, reprenant le décret n°88-977 du 11 octobre 1988, publié au JORF du 15 octobre 1988, page 13009 ».

6.3 – L'utilisation du déodorant en spray est interdite. Seuls seront autorisés le roll 'on ou stick.

7/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT

7.1 – Les usagers de deux roues doivent entrer et sortir de l'établissement en respectant le Code de la route et les règles de prudence. L'Établissement se réserve le droit d'immobiliser les véhicules des élèves enfreignant le règlement.

7.2 –L'établissement met à la disposition des élèves, un parking deux roues ; les élèves rentrant à 8h doivent se garer avant 7h45. Chacun circule, en poussant son deux-roues. Seuls les propriétaires ont accès au parking aux heures d'entrées et de sorties. Ils veilleront tous au respect du bien d'autrui.

7.3 – L'Établissement décline toute responsabilité pour les cas de vol ou dégradation.

8/ COMMUNICATION – ASSOCIATION - RÉUNION

8.1– Affichage :

Tout affichage, toute distribution de document à l'intérieur de l'Établissement suppose l'accord écrit et préalable de la Direction. Les textes de nature publicitaire ou politique sont interdits.

8.2 – Journaux de lycéens :

Des journaux peuvent être réalisés par des élèves. Toutefois, avant édition de la publication, tous les articles seront soumis au contrôle de la direction de l'Établissement.

9/ DISPOSITIFS ALTERNATIFS ET ACCOMPAGNEMENT

Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct entre l'élève et le personnel de l'établissement qui les constate, quelle que soit sa fonction. Dans cet esprit, les sanctions pourront éventuellement être assorties d'un sursis.

De même, des dispositifs alternatifs aux sanctions peuvent aussi être proposés :

- En complément ou à la place des punitions et sanctions d'ordre disciplinaire, il peut être utilisé des mesures éducatives visant à l'amélioration et/ou la réparation du bien collectif mis à disposition des élèves (locaux, matériel)
- Conseil de vigilance
Il a pour but d'analyser les causes des défaillances de l'élève et de chercher avec lui et ses parents les moyens pour y remédier. Des mesures spécifiques (tutorat, contrat, exclusion temporaire ...) peuvent être prises.

En sont membres : le Directeur adjoint, le Responsable de la Vie scolaire, le Professeur principal, les enseignants de la classe. Il se réunit en présence de l'élève et de ses parents ou représentants légaux :

- sans préavis pour un manquement grave au règlement intérieur
- dans un délai bref sur décision du Conseil des Professeurs ou du Directeur adjoint.

En cas d'absence de l'élève ou de la famille, le Conseil de vigilance siègera.

En cas de non accord ou de non-respect du dispositif proposé, le Chef d'Établissement appliquera alors la sanction initiale ou prévue dans le contrat de vie scolaire.

10/ SANCTIONS

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des manquements constatés. Elles visent à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour l'Établissement ou pour son entourage, qu'il doit respecter les règles de vie collective qu'il a acceptées en s'inscrivant, et prendre conscience de la portée de ses actes et de ses paroles.

10.1 – Les manquements aux règles définies dans le contrat de vie scolaire peuvent être sanctionnés par les personnes qui ont une responsabilité éducative au sein de l'Établissement : personnels d'éducation, professeurs, responsables de vie scolaire, direction.

10.2 – Les sanctions en vigueur dans l'Établissement sont les suivantes :

- **La remarque orale**

- **L'observation**

Toute observation est retranscrite suivant l'importance sur Pronote.

- **Le travail d'intérêt scolaire**

Un manque de travail personnel, de la mauvaise volonté ou une accumulation d'oublis de matériel pourront être sanctionnés par un travail d'intérêt scolaire à faire signer par les parents et corrigé par l'enseignant.

- **La retenue**

Toute retenue doit être faite au jour et à l'heure fixés par le responsable de vie scolaire. L'élève viendra avec ses affaires pour effectuer le travail demandé.

- **La mise en garde**

Face à une impuissance pour faire évoluer positivement le jeune malgré notre volonté, un courrier officiel sera envoyé aux parents afin de provoquer une rencontre entre eux, le Professeur Principal et le Directeur adjoint ou son représentant. Cette information indiquant qu'il y a un manquement grave et/ou itératif, pourra déboucher sur un contrat d'engagement et ou sur un avertissement.

- **L'exclusion temporaire de la classe**

Cette sanction est prononcée si l'élève perturbe de façon répétitive les cours. L'élève est accueilli dans l'établissement avec du travail à effectuer en salle d'étude.

- **L'avertissement travail et/ou discipline**

Selon l'importance de la faute, il s'accompagne d'une retenue ou d'une exclusion temporaire d'une ou plusieurs journées. L'accumulation d'avertissements peut également conduire à la tenue d'un conseil de discipline.

- **Exclusion de cours**

Lors d'un incident grave pendant un cours, un élève peut être exclu à titre conservatoire, en le faisant conduire par le délégué de classe au bureau du responsable de vie scolaire. Pour l'élève, une exclusion de cours doit être considérée comme un avertissement sérieux dont il faut tenir compte.

- **Exclusion temporaire**

Elle peut être décidée par le chef d'Établissement ou par décision du conseil de discipline.

- **Renvoi immédiat par mesure conservatoire**

Il peut être prononcé à tout moment, devant une faute grave, par le chef d'Établissement pour préserver la sécurité de la communauté scolaire.

- **Exclusion définitive**

Elle est décidée par le conseil de discipline et validée par le chef d'Établissement.

11/ CONSEIL DE DISCIPLINE

Lorsqu'un élève risque une sanction d'exclusion définitive de l'Établissement, le conseil de discipline est réuni. Il est composé de membres permanents et de membres occasionnels. Les membres permanents sont le Chef d'Établissement, le Directeur adjoint, l'animateur en Pastorale, le Responsable

de Vie Scolaire, la Présidente de l'Association des Parents d'Élèves, un représentant des enseignants et l'élève délégué.

Le Conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister la famille, ès qualité, n'est pas autorisée.

Après délibération, le Chef d'Établissement donnera notification de sa décision aux parents et à l'élève : maintien assorti ou non d'une sanction, exclusion temporaire ou renvoi définitif.

En cas d'absence de la famille, le conseil siégera et la décision sera transmise sous pli recommandé. Tout élève exclu n'est plus autorisé à pénétrer dans l'établissement. Par ailleurs, en fonction de la gravité ou de la nature des faits reprochés, le Chef d'Établissement peut porter mention de chacune des sanctions au dossier de l'élève.

12/ INSCRIPTION, SANCTION DE NON-RÉINSCRIPTION PRISE EN FIN D'ANNÉE SCOLAIRE

12.1 – Le Chef d'Établissement ou son adjoint peut être amené à prononcer la non-réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante, lorsque celui-ci a été sanctionné durant l'année scolaire par un avertissement disciplinaire n'ayant en rien modifié son comportement.

12.2 – Les élèves de fin de cycle ont la possibilité de redoubler leur classe en cas d'échec, sous la double condition qu'il y ait des places disponibles et qu'ils n'aient pas été sanctionnés du point de vue disciplinaire au cours de leur année scolaire.

Le Chef d'établissement
M. PICARD Jérôme

Faire précéder chaque signature de la mention : **« lu et approuvé »**

Responsable 1,

Responsable 2,

Autre responsable,

L'élève,

Les signataires s'engagent à respecter le contrat de Vie Scolaire.

Contrat de vie scolaire Lycée La Salle - Avignon

*L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement, lié à l'État par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre, sous tutelle des **Frères des Écoles Chrésiennes**.*

*L'établissement scolaire **Saint Jean-Baptiste de La Salle** est un établissement scolaire mixte, qui accueille des élèves de la Maternelle au Brevet de Technicien Supérieur externes, demi-pensionnaires et internes (garçons, filles).*

Outre sa fonction d'enseignement, il a aussi un rôle éducatif : il vise à favoriser la formation morale et civique, afin que chaque jeune scolarisé acquière confiance, sens des responsabilités, et soit apte à s'insérer dans la société. Les parents qui inscrivent un enfant acceptent en conséquence que celui-ci suive toutes les activités qui sont prescrites par l'Établissement dès lors qu'elles relèvent de l'enseignement, de l'éducation ou de la culture religieuse.

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations et des contraintes, qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie avec les autres.

De ce fait le présent règlement est essentiellement fondé sur le respect des personnes et des biens, dans un souci d'ouverture et de simplicité. Il constitue un contrat de vie scolaire, passé entre l'Établissement, les parents ou les représentants légaux et les élèves.

En inscrivant votre enfant, vous vous engagez à en prendre connaissance avec attention et à le respecter.

J. PICARD
Chef d'Établissement coordonnateur

1/ ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Les élèves sont invités à entrer dans l'enceinte de l'Établissement, et ne restent pas aux abords, où leur présence peut être gênante pour la circulation et les riverains.

Ils ne sont pas autorisés à sortir de l'Établissement entre les cours

Il est interdit aux demi-pensionnaires de quitter l'Établissement entre 11h45 et 13h30 sans l'autorisation sortie, du dossier de rentrée, signée par les parents.

1.1 - Horaires

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h15 à 19h.

Les cours se déroulent du lundi au jeudi dans l'amplitude horaire 7h55 à 17h55 et le vendredi de 7h55 à 16h15.

1.2 - Ponctualité

La ponctualité est une marque de savoir-vivre et de politesse envers les camarades, les professeurs et le personnel de l'Établissement. L'élève s'engage à arriver à l'heure prescrite. Il ne doit pas quitter l'établissement ni durant les interclasses, ni pendant les récréations qui séparent deux cours consécutifs. Il veille à rester dans les espaces réservés aux lycéens.

Tout retardataire se présente au bureau de Vie Scolaire pour pouvoir être accepté en classe. En cas de retard supérieur à 10 minutes l'élève sera maintenu en Vie Scolaire.

1.3 - Liaison avec les familles

Les cours se déroulent suivant un emploi du temps porté dès les premiers jours à la connaissance des familles. Celles-ci sont invitées à consulter fréquemment (au moins 1 fois par semaine) le cahier de texte de l'élève, sur lequel doivent être régulièrement inscrits par ses soins, devoirs, exercices, leçons. En cas d'inquiétude, le cahier de textes numérique est à leur disposition sur les espaces parents et élèves à l'adresse : <https://0840060j.index-education.net/pronote>.

1.5 - Cahier de texte numérique

Le cahier de texte de l'élève est à la disposition sur les espaces parents et élèves à l'adresse : <https://0840060j.index-education.net/pronote>

1.4 - Majorité à 18 ans

(Extrait de la circulaire 74-325 du 13/09/74: répercussion de l'abaissement à 18 ans de la majorité civile). S'il en exprime le désir, l'élève majeur doit pouvoir accomplir personnellement les actes qui, dans le cas d'élèves mineurs, sont du ressort des seuls parents. Il en est ainsi, par exemple, pour son inscription, l'annulation de celle-ci, le choix de l'orientation dans le cadre des procédures usuelles.

Les parents restent destinataires de toute correspondance le concernant : relevés de notes et d'appréciations, convocations, absences, etc., sauf opposition expresse de l'élève majeur non soumis financièrement à ses parents.

1.6 - Modifications d'emploi du temps

En cas d'absence prévisible d'un enseignant (stage, formation...), les élèves sont préalablement avertis. Si exceptionnellement la prise en charge de l'élève ne peut être assurée, le lycée s'en tient à la fiche d'autorisation signée par les parents en début d'année.

La modification d'emploi du temps est consultable au bureau de la vie scolaire ou sur le site internet de l'établissement.

Ces modifications effectives, ne peuvent être considérées comme « valides » avant la veille au soir 20h. Elles sont renseignées sur votre espace dédié sur le site <http://lasalle84.net/> ou directement à l'adresse suivante <https://0840060j.index-education.net/pronote>

1.7 - Contrôle en Cours de Formation (CCF)

Lorsqu'ils sont préparés dans le cadre d'une formation, les diplômes professionnels comportent deux modalités d'évaluation certificative : le contrôle terminal par épreuves ponctuelles et le contrôle en cours de formation (CCF).

Le CCF est une modalité d'évaluation réalisée en vue de la délivrance d'un diplôme, par conséquent les élèves recevront une convocation individuelle à laquelle ils devront obligatoirement se conformer. Dans le cas contraire, l'élève assumera les conséquences de son absence.

2/ SORTIES-DÉPLACEMENTS

Les parents ne désirant pas autoriser leur enfant à sortir de l'établissement en fin de demi-journée doivent en faire la demande écrite auprès du Cadre d'éducation.

- A l'intérieur de l'Établissement :

Les déplacements dans les couloirs se font dans le calme et sans courir, pour respecter le travail des autres.

- A l'extérieur de l'Établissement :

Les élèves accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire. Même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement (circulaire n°96-248 du 25-10-1996).

3/ ABSENCES

3.1 – L'obligation d'assiduité

Les cours inscrits à l'emploi du temps d'un élève sont obligatoires. L'élève majeur peut justifier lui-même de ses absences, mais toute perturbation dans la scolarité (absences répétées, abandon d'études) sera signalée aux parents et sera sanctionnée (cf. circulaire n°74-325 du 13 septembre 1974).

Les absences non excusées sont signalées aux familles par SMS ou/et par courrier.

3.2 – L'absence

L'absence, prévisible ou non, doit être immédiatement signalée auprès du service de vie scolaire par mail vslycee@lasalle84.org.

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue de solliciter l'autorisation à l'avance par mail en indiquant avec précision le motif de la demande. Seul l'Établissement est habilité à accorder des autorisations d'absence durant le temps scolaire.

Toute absence pour maladie supérieure à 3 jours d'affilés nécessite la production d'un état de santé, qui doit être remis ou adressé à l'Établissement au plus tard au retour de l'élève.

4/ INFIRMERIE

Les parents doivent impérativement signaler tout traitement médical/médicamenteux justifié par une ordonnance auprès des responsables du lycée et de l'infirmière de l'établissement.

Les élèves soumis à traitement médical nécessitant la prise de médicaments doivent les déposer auprès de l'infirmier seul habilité à leur dispenser aux conditions prévues par l'ordonnance médicale. Aucun élève ne peut quitter le lycée pour des raisons médicales sans autorisation de l'infirmière.

5/ DISCIPLINE GÉNÉRALE ET TENUE

Il sera exigé des élèves, des familles et des visiteurs, une tenue vestimentaire jugée correcte par les cadres de l'établissement c'est à dire adaptée aux nécessités des différents enseignements et conforme aux règles de sécurité.

5.1 – Tous les élèves doivent adopter une tenue propre et un comportement correct

Dans un souci de répondre aux attentes des entreprises susceptibles d'embaucher les élèves aux termes de leurs études, l'établissement a des exigences sur l'apparence des élèves (la liste ci-dessous n'étant pas exhaustive) :

- Aucune teinture capillaire.
- Pas de cheveux rasés même partiellement, les cheveux à la coupe « fantaisiste »
- Pas de maquillage excessif
- Pas de boucle d'oreille, ni de piercing, ni même couvert d'un sparadrap.
- Aucun couvre-chef mis à part le bonnet quand un grand froid l'impose.
- Pas de tatouage apparent.
- Pas de tenues incorrectes, extravagantes, ou volontairement provocantes (mini-jupe, décolleté, short, bermuda « style plage », épaules dénudées, sous-vêtements apparents, etc..),
- Pas de vêtements troués, déchirés ou « destroy »
- Pas de vêtements militaires, gothiques
- Pas de chaussures ouvertes qui ne sont pas attachées au pied
- toute forme de piercing.

Sont interdites également les manifestations d'amitié équivoques ou dépassant ce que la décence autorise dans une communauté scolaire à l'intérieur et aux abords de l'Établissement.

La tenue de sport est réservée au sport.

5.2 – La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire que dans tous les domaines de la vie collective. Tout acte de fraude, toute tentative de tricherie sont sanctionnés.

5.3 – Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. De ce fait, toute brimade, tout geste de brutalité à l'égard d'un adulte ou d'un camarade sont interdits. De même, les marques de mépris, de moqueries humiliantes et les violences verbales ne sont pas tolérées.

5.4 – Toute attitude de l'élève, tout signe volontaire et apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré, après dialogue, comme pouvant porter atteinte à la dignité de la personne ne sera pas accepté dans l'Établissement et pourra entraîner l'exclusion.

5.5 – Dans un souci de respect de la communauté, l'utilisation des téléphones, des consoles de jeux, des casques, d'écouteurs, est interdite à l'intérieur de l'établissement mis à part au Foyer et devant l'entrée du lycée durant la récréation. En dehors de ce cadre les élèves sont tenus de les éteindre. En cas de non-respect de cette règle, ils pourront être consignés quelques jours, puis remis aux parents, en mains propres à l'élève. L'Établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol dans son enceinte ou à l'occasion des sorties, voyages, activités extrascolaires, activités sportives.

5.6 – Il est déconseillé aux élèves de venir en classe avec des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. En aucun cas l'Établissement ne pourra être tenu pour responsable de vols ou de dégradations subis par les élèves.

5.7 – Suite à l'application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'Établissement est devenu un établissement sans tabac depuis le lundi 08 janvier 2007.

Cette interdiction de fumer s'applique à tous les sites de l'Établissement, ainsi que dans le cadre des activités qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement, trajet compris.

5.8 – Tout substitut s'apparentant au tabac et qui peut apparaître comme une incitation au tabagisme (comme la cigarette électronique par exemple) est interdit.

5.9 – Tout commerce non autorisé par l'Institution, au sein ou aux abords de l'Établissement, est également prohibé.

5.10 - Carte d'identité scolaire

Tous les élèves reçoivent à la rentrée une carte d'identité scolaire. Ils doivent l'avoir constamment avec eux durant le temps scolaire et la garder en bon état.

En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra obligatoirement demander le remplacement de sa carte d'identité scolaire auprès du cadre éducatif et pourra être également sanctionné. Le renouvellement lui sera facturé.

6/ RESPECT DE LA PERSONNE, DU MATÉRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT. PROPRETÉ – SECURITÉ
--

6.1 - Objets perdus

Tout objet personnel est introduit dans l'établissement sous la responsabilité de son propriétaire. Même si l'établissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des disparitions, les élèves font une déclaration auprès du cadre d'éducation afin que les responsabilités soient recherchées et que les démarches administratives soient facilitées.

L'administration disposera librement des objets trouvés non réclamés en fin d'année scolaire.

6.2 –Dégradations

Les élèves s'abstiennent de jeter des papiers dans les locaux.

Si un élève occasionne volontairement ou non des dégradations, les parents ou les représentants légaux sont tenus de régler le montant des frais de remise en état, indépendamment des sanctions qui pourront être prises

en cas de dégradation délibérée (notamment la participation à leur remise en état (nettoyage des tables ou des graffitis...)).

6.2 – Les élèves veillent également à ne pas détériorer le matériel lié à la sécurité : une telle attitude met en danger la collectivité ; elle constitue une faute grave de leur part dont les conséquences dommageables seront à la charge de leurs parents ou représentants légaux. En outre, cette attitude sera sanctionnée.

6.3 – Il est strictement interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'Établissement tout objet ou tout produit dangereux (objets tranchants, produits inflammables, bombes d'autodéfense, lasers, etc.).

6.4 - Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées.

6.5 – Toute diffusion, manipulation, absorption et détention de substances que proscrit la loi (quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit) sera sanctionnée et signalée aux autorités compétentes.

6.6 – Les consignes de sécurité en cas d'alerte, réelle ou simulée, doivent être strictement observées par chacun des membres de la communauté.

6.7 – Prendre des photos ou des vidéos sans l'autorisation de la personne photographiée ou filmée est considéré comme une infraction au « droit à l'image » et passible de sanction pouvant aller d'une amende à une peine de prison (art. 9, 1382 et 1383 du Code civil et art. L226-1 et 226-2 du Code pénal).

7/ ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La présence au cours d'EPS est obligatoire. L'élève peut être dispensé de l'activité physique uniquement par certificat médical pour une inaptitude dépassant une semaine, en référence au « BO 43 du 19 novembre 2009, reprenant le décret n°88-977 du 11 octobre 1988, publié au JORF du 15 octobre 1988, page 13009 ».

En conséquence une inaptitude à l'EPS peut-être :

- ponctuelle : suite à la demande des parents, l'enseignant la délivre pour une séance, l'élève ne pratique pas mais reste présent au cours.
- partielle : un certificat médical est exigé (il doit préciser les contre-indications). L'enseignant prend note de la durée de l'inaptitude et adapte les activités de l'élève.
- totale : un certificat médical est exigé (il doit préciser les contre-indications), il précise aussi la durée de l'inaptitude.

Le certificat médical est à remettre au bureau de la vie scolaire avant le cours d'EPS

8/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT

8.1 - Circulation :

Dans les couloirs et les escaliers, il faut éviter les bousculades et adopter une attitude et un comportement qui réservent un passage aisé à la circulation.

8.2 - Stationnement :

Les élèves sont invités à entrer dans l'enceinte de l'Établissement, et ne restent pas aux abords, où leur présence peut être gênante pour la circulation et les riverains.

Le jeune peut attendre sa famille ou son bus à l'intérieur de l'établissement.

8.3 - Les usagers de deux roues :

L'établissement met à la disposition des élèves, un parking deux roues. A l'entrée et à la sortie de l'établissement, les bicyclettes et les motocyclettes devront être tenues à la main dans la zone piétonne. L'Établissement se réserve le droit d'immobiliser les véhicules des élèves enfreignant le règlement.

L'entrée des deux roues se fera obligatoirement avant 7h45 pour une rentrée à 7h55.

Pour des problèmes de sécurité, il y a obligation pour les piétons de faciliter le passage devant l'entrée principale du lycée et l'interdiction de rester dans l'espace réservé au stationnement des vélos et motocyclettes.

L'usage de tout autre moyen de déplacement (rollers, planches à roulettes) est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

8.4 – L'Établissement décline toute responsabilité pour les cas de vol ou dégradation.

9/ COMMUNICATION – ASSOCIATION - RÉUNION

9.1– Affichage :

Tout affichage, toute distribution de document à l'intérieur de l'Établissement suppose l'accord écrit et préalable de la Direction. Les textes de nature publicitaire ou politique sont interdits.

9.2 – Journaux de lycéens :

Des journaux peuvent être réalisés par des élèves. Toutefois, avant édition de la publication, tous les articles seront soumis au contrôle de la direction de l'Établissement.

10/ SANCTIONS

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des manquements constatés. Elles visent à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour l'Établissement ou pour son entourage, qu'il doit respecter les règles de vie collective qu'il a acceptées en s'inscrivant, et prendre conscience de la portée de ses actes et de ses paroles.

10.1 – Les manquements aux règles définies dans le contrat de vie scolaire peuvent être sanctionnés par les personnes qui ont une responsabilité éducative au sein de l'Établissement : personnels d'éducation, professeurs, cadres d'éducation, direction.

10.2 – Les sanctions en vigueur dans l'Établissement sont les suivantes :

- L'observation écrite

L'observation, suivant son importance, est retranscrite sur le carnet de liaison numérique (<https://0840060j.index-education.net/pronote>) pour être visée numériquement par les parents.

- Le travail d'intérêt scolaire

Un manque de travail personnel, de la mauvaise volonté ou une accumulation d'oublis de matériel pourront être sanctionnés par un travail d'intérêt scolaire

- La retenue

La retenue doit être faite le vendredi à partir de 12h30 uniquement. L'élève viendra avec ses affaires pour effectuer le travail demandé. Toute absence à cette retenue doit être justifiée par une raison sérieuse. Dans le cas contraire la sanction sera plus importante pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

- La mise en garde

Face à une impuissance pour faire évoluer positivement le jeune malgré notre volonté, un courrier officiel sera envoyé aux parents afin de provoquer une rencontre entre eux, le Professeur Principal et le Directeur adjoint ou son représentant. Cette information indiquant qu'il y a un manquement grave et/ou itératif, pourra déboucher sur un contrat d'engagement et ou sur un avertissement.

- L'avertissement travail et/ou discipline

Selon l'importance de la faute, il s'accompagne d'une retenue ou d'une exclusion temporaire d'une ou plusieurs journées. L'accumulation d'avertissements peut également conduire à la tenue d'un conseil de discipline.

- Exclusion de cours

C'est une sanction prononcée par le professeur, pour un comportement inadmissible en cours. Il s'agit d'une exclusion ponctuelle et motivée de la classe. Elle s'accompagne toujours d'un travail d'intérêt scolaire donné par l'enseignant à effectuer en étude. Pour l'élève, une exclusion de cours doit être considérée comme un avertissement sérieux dont il faut tenir compte.

- Exclusion des séjours, des sorties

Le directeur adjoint du Lycée peut, à la demande des organisateurs, exclure des séjours linguistiques et/ou culturels et des sorties scolaires un élève pour manquements répétés au règlement intérieur. Dans une telle situation, les frais de réservation seraient alors perdus.

- Exclusion temporaire

Elle peut être décidée par le chef d'Établissement ou par décision du conseil de discipline.

- Renvoi immédiat par mesure conservatoire

Il peut être prononcé à tout moment, devant une faute grave, par le chef d'Établissement pour préserver la sécurité de la communauté scolaire.

- Exclusion définitive

Elle est décidée par le conseil de discipline et validée par le chef d'Établissement. La famille se doit de venir chercher l'élève dans la journée de la prise d'acte de l'exclusion.

11/ CONSEIL DE DISCIPLINE

Lorsqu'un élève risque une sanction d'exclusion définitive de l'Établissement, le conseil de discipline est réuni. Il est composé de membres permanents et de membres occasionnels. Les membres permanents sont le Chef d'Établissement, le Directeur adjoint, le Cadre d'éducation, la Présidente de l'Association des Parents d'Élèves, un représentant des enseignants et l'élève délégué.

Le Conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister la famille, ès qualité, n'est pas autorisée.

Après délibération, le Chef d'Établissement donnera notification de sa décision aux parents et à l'élève : maintien assorti ou non d'une sanction, exclusion temporaire ou renvoi définitif. En cas d'absence de la famille, le conseil siégera et la décision sera transmise sous pli recommandé. Tout élève exclu n'est plus autorisé à pénétrer dans l'établissement. Par ailleurs, en fonction de la gravité ou de la nature des faits reprochés, le Chef d'Établissement peut porter mention de chacune des sanctions au dossier de l'élève.

Ces sanctions internes à l'établissement ne sont pas suspensives de l'application des textes de lois régissant la République.

12/ DISPOSITIFS ALTERNATIFS ET ACCOMPAGNEMENT

Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct entre l'élève et le personnel de l'établissement qui les constate, quelle que soit sa fonction. Dans cet esprit, les sanctions pourront éventuellement être assorties d'un sursis.

De même, des dispositifs alternatifs aux sanctions peuvent aussi être proposés :

- En complément ou à la place des punitions et sanctions d'ordre disciplinaire, il peut être utilisé des mesures éducatives visant à l'amélioration et/ou la réparation du bien collectif mis à disposition des élèves (locaux-matériel)

- Conseil de vigilance Il a pour but d'analyser les causes des défaillances de l'élève et de chercher avec lui et ses parents les moyens pour y remédier. Des mesures spécifiques (tutorat, contrat, exclusion temporaire ...) peuvent être prises.

En sont membres : le Directeur adjoint, le Cadre d'éducation, le Professeur principal, les enseignants de la classe. Il se réunit en présence de l'élève et de ses parents ou représentants légaux :

- sans préavis pour un manquement grave au règlement intérieur
- dans un délai bref sur décision du Conseil des Professeurs ou du Directeur adjoint.

En cas d'absence de l'élève ou de la famille, le Conseil de vigilance siègera.

En cas de non accord ou de non respect du dispositif proposé, le Chef d'Établissement appliquera alors la sanction initiale ou prévue dans le contrat de vie scolaire.

Le règlement de l'internat fait l'objet d'un texte tiré à part ; il est remis aux élèves et à leurs parents au moment de l'inscription à l'internat.

Contacts avec la Vie Scolaire

Téléphone : 04 90 14 56 56

Pour les absences et retards: vslycee@lasalle84.org

Pour la scolarité : fagea@lasalle84.org

A.FAGE

Cadre d'éducation

L. DEL PUPPO

directeur adjoint Lycée